



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK  
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :**

**QUE** lors d’une séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, le Conseil municipal de la municipalité d’East Hereford a adopté le Règlement numéro 319-24 concernant les fossés et l’installation des ponceaux.

**QUE** l’original dudit règlement soit conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l’Hôtel de ville situé au 15 rue de l’Église à East Hereford, où il peut être consulté durant les heures d’affaires;

**QUE** le règlement numéro 319-24 entre en vigueur immédiatement.

**DONNÉ** à East Hereford ce neuvième jour d’octobre 2024.

---

François Lessard  
Greffier-trésorier par intérim

-----

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

### Règlement 319-24

Concernant les fossés et l'installation de ponceaux

Je, soussigné, François Lessard, résidant à la ville de Coaticook, en la qualité de directeur général et greffier-trésorier par intérim de la municipalité d'East Hereford, certifie que j'ai affiché une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1<sup>er</sup> : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE D'EAST  
HEREFORD
- 2<sup>ième</sup> : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ D'EAST  
HEREFORD

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 9<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.

---

François Lessard  
Greffier-trésorier par intérim